



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **SHARCLO 360 CS***

de la société Sharda Cropchem Limited

enregistrée sous le n° 2024-3043

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom KLOZIUM 360.

| Informations générales sur le produit | |
|--|--|
| Noms du produit | SHARCLO 360 CS KLOZIUM 360 |
| Type de produit | Produit de revente |
| Titulaire | Sharda Cropchem Limited 2nd Floor, Prime Business Park Dashrathlal Road, Vile Parle (West) 400056 MUMBAI Inde |
| Formulation | Suspension de capsules (CS) |
| Contenant | 360 g/L - clomazone |
| Numéro d'intrant | 557-2022.01 |
| Numéro d'AMM | 2220558 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 31/12/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...